

## **AVIS n° 1431**

---

Avis concernant l'avant-projet d'arrêté relatif au transport médico-sanitaire

Avis adopté le 1<sup>er</sup> avril 2019

## **1. DEMANDE D'AVIS**

---

Le 20 mars 2019, le CESE Wallonie a été saisi d'une demande d'avis de la Ministre A. GREOLI concernant un avant-projet d'arrêté modifiant la deuxième partie du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé en matière de transport médico-sanitaire, adopté en première lecture par le Gouvernement wallon le 14 mars 2019.

## **2. EXPOSÉ DU DOSSIER**

---

### **2.1 RÉTROACTES**

- Décret du 10 octobre 2013 modifiant certaines dispositions du CWASS relatives au transport médico-sanitaire (abrogeant le décret initial de 2004).
- AGW du 12 mai 2005 portant application du décret du 29 avril 2004 relatif à l'organisation du transport médico-sanitaire (décret abrogé).
- Arrêté ministériel du 26 octobre 2006 déterminant les titres et/ou l'expérience utile requis des personnes chargées de la formation des ambulanciers visés par le décret du 29 avril 2004.
- Avis A.1078 du 2 juillet 2012 sur le projet de décret relatif au transport médico-sanitaire.
- Avis A.1165 du 20 janvier 2014 sur le projet d'arrêté relatif au transport médico-sanitaire.
- Avis A.1418 du 11 février 2019 sur l'avant-projet de décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, relatives au transport médico-sanitaire, tel qu'adopté par le GW en première lecture le 13 décembre 2018.

### **2.2 CADRE LÉGAL**

- Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (Titre II du livre VI de la 2ème partie du Code relatif aux dispositifs particuliers d'aide en matière de santé – chapitre 4 : le transport médico-sanitaire).
- Avant-projet de décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, relatives au transport médico-sanitaire, adopté par le GW en première lecture le 13 décembre 2018.

### **2.3 OBJET DE L'AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ**

Exécuter le décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, relatives au transport médico-sanitaire.

## **2.4 CONTENU DE L'AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ**

Le projet d'arrêté définit les dispositions destinées à :

- Fixer les procédures relatives à l'agrément des services de transport médico-sanitaire (octroi, retrait, suspension, refus, fermeture d'urgence) ;
- Déterminer les règles de recevabilité et de composition des dossiers d'agrément ;
- Fixer les modalités d'information d'un service de transport médico-sanitaire qui suspend ou cesse ses activités ;
- Fixer les modalités de déclaration d'usage d'un véhicule de location ;
- Fixer les critères relatifs aux ambulances et aux véhicules sanitaires légers notamment en matière de tarification, facturation, équipement des véhicules et qualification des ambulanciers ;
- Désigner des agents chargés de veiller au respect de la législation ;
- Désigner l'agent qui inflige les amendes au sein du Service public de Wallonie ;
- Définir la procédure de recouvrement d'office en cas de non-paiement dans le délai imparti.

## **3. AVIS**

---

Le CESE Wallonie prend acte du projet d'arrêté relatif au transport médico-sanitaire et n'a pas de remarques particulières à formuler sur ce texte.

\*\*\*\*\*